

Statistiques 2019 sur les régimes de retraite et d'assurance collective

Statistiques sur les régimes de retraite

	2019	2018	Commentaires
Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec			
Rente de retraite (maximum à partir de 65 ans)	1 154,58 \$	1 134,17 \$	Payable mensuellement. Réduite pour retraite anticipée entre 60 et 65 ans.
Prestation de décès (maximum)	2 500,00 \$	2 500,00 \$	Montant forfaitaire.
Rente au survivant (maximum, 65 ans et plus)	692,75 \$/696,15 \$	680,50 \$	Payable mensuellement. Montants mensuels payables en vertu du RPC et du RRQ pour 2019.
Rente au survivant (maximum, moins de 65 ans)	626,63 \$/931,43 \$	614,62 \$/910,48 \$	Montants mensuels payables en vertu du RPC et du RRQ. Voir note 1.
Prestation pour orphelin (par enfant)	250,27 \$	244,64 \$	
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	57 400,00 \$	55 900,00 \$	
Cotisation salariale maximale au régime	2 748,90 \$/2 991,45 \$	2 593,80 \$/2 829,60 \$	Voir note 2.
Sécurité de la vieillesse			
SV (maximum au 1 ^{er} janvier)	601,45 \$	586,66 \$	Les prestations de la SV, du SRG et de l'allocation sont indexées trimestriellement en fonction de l'IPC.
Minimum de la disposition de récupération de la SV	77 580,00 \$	74 788,00 \$	Payable mensuellement à partir de 65 ans. Assujettie au critère de résidence.
Maximum de la disposition de récupération de la SV	125 696,00 \$	121 314,00 \$	Revenu à partir duquel la disposition de récupération de la SV s'applique. Voir note 3.
SRG et allocation (maximums)			Revenu à partir duquel la SV est entièrement récupérée.
▪ SRG pour célibataire	898,32 \$	876,23 \$	Payable mensuellement. Assujetti à une évaluation du revenu. Prestations non imposables.
▪ SRG pour rentier avec conjoint également prestataire de la SV	540,77 \$	527,48 \$	
▪ Allocation	1 142,22 \$	1 114,14 \$	
▪ Allocation au survivant	1 361,56 \$	1 328,08 \$	
Limites fixées par la Loi de l'impôt sur le revenu			
Plafond de cotisation à un REER	26 500,00 \$	26 230,00 \$	Voir note 4.
Plafond de cotisation à un CELI	6 000,00 \$	5 500,00 \$	Limité à 18 % du revenu gagné l'année précédente. Voir note 5.
Plafond de cotisation à un RPA CD	27 230,00 \$	26 500,00 \$	Voir note 6.
Cotisation salariale maximale à un RPA PD	19 641,00 \$	19 129,97 \$	Limite combinée des cotisations salariales et patronales.
Rente PD annuelle maximale d'un RPA	3 025,56 \$	2 944,44 \$	S'applique aux cotisations obligatoires; limitée à 9 % du salaire.
			Maximum pour chaque année de service ouvrant droit à pension.

Marchés économiques et financiers	Moyenne (géométrique)				Commentaires
	2018	2017	5 ans	10 ans	
Variation de l'IPC du Canada (d'oct. à oct.)	2,44 %	1,39 %	1,7 %	1,6 %	Statistique non désaisonnalisée.
Variation du salaire moyen (de sept. à sept.)	1,72 %	3,20 %	1,9 %	2,1 %	CANSIM, série V1558664.
Taux des bons du Trésor 3 mois (déc.)	1,67 %	1,05 %	s. o.	s. o.	CANSIM, série V122531.
Taux de rendement des obligations à long terme du Canada (déc.)	2,15 %	2,20 %	s. o.	s. o.	CANSIM, série V122544.
Intérêt prescrit sur les cotisations aux régimes PD	1,45 %	1,05 %	1,3 %	1,5 %	CANSIM, série V122515; voir note 7.
Taux d'actualisation pour les valeurs de transfert de l'ICA (déc)	3,2 %/3,4 %	2,6 %/3,4 %	s. o.	s. o.	10 premières années/par la suite; voir note 8.

Statistiques sur les régimes d'assurance collective

	Au 1 ^{er} janvier 2019	Au 1 ^{er} janvier 2018	Commentaires
Assurance emploi			
Fomule de calcul de la prestation (en tant que % des gains assurables)	55 %	55 %	Les familles à faible revenu peuvent être admissibles à des prestations supplémentaires.
Maximum des gains assurables (annuel)	53 100,00 \$	51 700,00 \$	
Prestation maximale (hebdomadaire)	562,00 \$	547,00 \$	
Prime de l'employé			
▪ taux en tant que % des gains assurables	Canada/Québec 1,62 %/1,25 %	Canada/Québec 1,66 %/1,30 %	Voir note 9.
▪ plafond annuel	860,22 \$/663,75 \$	858,22 \$/672,10 \$	
Prime de l'employeur			
▪ taux en tant que % des gains assurables			Voir note 9.
▪ sans régime enregistré d'assurance salaire	2,27 %/1,75 %	2,32 %/1,82 %	
▪ avec régime enregistré d'assurance salaire	1,92 %/1,40 %	1,97 %/1,47 %	Voir note 10.
▪ plafond annuel			
▪ sans régime enregistré d'assurance salaire	1 204,31 \$/929,25 \$	1 201,51 \$/940,94 \$	
▪ avec régime enregistré d'assurance salaire	1 015,92 \$/740,75 \$	1 018,71 \$/758,13 \$	
Prestations d'invalidité			
Méthode de calcul des prestations (mensuelles)	496,36 \$/496,33 \$	485,20 \$/485,17 \$	Voir note 11. Plus 75 % de la rente de retraite de l'employé.
Prestation maximale (mensuelle)	1 362,30 \$/1 362,27 \$	1 335,83 \$/1 335,80 \$	
Prestation pour enfant (montant mensuel par enfant)	250,27 \$/79,46 \$	244,64 \$/77,67 \$	Payable en sus de la prestation maximale indiquée.
Régime québécois d'assurance parentale			
Maximum des gains assurables (annuel)	76 500,00 \$	74 000,00 \$	Voir note 12.
Prime de l'employé			
▪ taux en tant que % des gains assurables	0,526 %	0,548 %	
▪ plafond annuel	402,39 \$	405,52 \$	
Cotisation de travailleur indépendant			
▪ taux en tant que % des gains assurables	0,934 %	0,973 %	
▪ plafond annuel	714,51 \$	720,02 \$	
Prime de l'employeur			
▪ taux en tant que % des gains assurables	0,736 %	0,767 %	
▪ plafond annuel	563,04 \$	567,58 \$	

1. La rente au survivant maximale du RRQ est valable pour les conjoints âgés de 45 à 64 ans. La rente au survivant du RRQ pour les conjoints de moins de 45 ans varie selon que le conjoint est handicapé ou non ou qu'il a des enfants à charge.
2. En 2019, le taux de cotisation au RRQ est passé à 11,1 %, tandis que celui du RPC à 10,2 %. Les cotisations sont calculées sur les gains entre 3 500 \$ et le MGAP.
3. La récupération de la SV pour 2019 s'applique à la période entre juillet 2019 et juin 2020, et elle est fondée sur le revenu de l'année civile 2018.
4. « RPA » signifie régime de pension agréé. « PD » signifie prestations déterminées. « CD » signifie cotisations déterminées. « CELI » signifie compte d'épargne libre d'impôt. Tous les montants figurant dans cette section sont des montants annuels.
5. Tout montant reporté d'années précédentes sera ajouté aux droits de cotisation au REER d'une personne, tout comme le facteur d'équivalence rectifié, le cas échéant. Les droits de cotisation sont réduits par un facteur d'équivalence pour l'année précédente, ainsi que par un facteur d'équivalence pour services passés.
6. Tout montant reporté d'années précédentes sera ajouté aux droits de cotisation au CELI d'une personne.
7. Intérêts sur les cotisations salariales obligatoires aux régimes PD relevant du gouvernement fédéral ou des gouvernements de ON, N.-É., N.-B. ou C.-B. Taux arrondi à la baisse au 0,1 % en SK, MB et AB.
8. Les taux reflètent la norme de l'ICA de 2009 pour les valeurs actualisées des rentes.
9. Les taux au Québec sont moins élevés, mais des primes supplémentaires sont exigées pour le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).
10. Pour être enregistré, le régime d'assurance salaire doit être un régime d'assurance invalidité de courte durée assuré ou autoassuré admissible. Une réduction moindre s'applique aux régimes de congés de maladie payés cumulatifs admissibles.
11. Les prestations d'invalidité commencent au cours du quatrième mois suivant la date de l'invalidité.
12. Les prestations du régime québécois d'assurance parentale varient selon le type de régime, le type de congé et si le congé est partagé entre les deux parents.

